

043R19062026



Mairie de
GARGAS

Arrêté portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 084-218400471-20260619-ARR043R19062026-AR

Le Maire de la commune de GARGAS (Vaucluse),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment les articles 12, 13, 29 et 34,

Vu l'arrêté préfectoral n°1228 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de GARGAS,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Procès-verbal d'élection du maire, de fixation à 6 du nombre d'adjoints et d'élection des adjoints en date du 21 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'arrêté susvisé de création de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la commission communale est présidée par Monsieur Jérôme DAUMAS, maire de la commune.

Article 2 : En cas d'empêchement du maire, elle est présidée par son représentant, Monsieur Patrick SIAUD, adjoint au maire.

Article 3 : En cas d'empêchements simultanés du maire et de son premier représentant, elle est présidée par son deuxième représentant, Monsieur Pierre MARTIN, conseiller municipal délégué.

Article 4 : En cas d'empêchements simultanés du maire de son premier et second représentants, elle est présidée par son troisième représentant, Monsieur Serge AUBERT, adjoint au maire.

Article 5 : Conformément à l'annexe du décret n° 2015-630 du 5 juin, la durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé, dès sa signature par le président de la commission, au Préfet de Vaucluse, Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Prévention des Risques et Production, pour son information sur le suivi de la commission communale.

Article 7 : Le Maire de la commune de Gargas, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

à Gargas, le 19 juin 2026



Le Maire,


Jérôme DAUMAS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 084-218400471-20260619-ARR043R19062026-AR